

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 06
Votants: 08

Date de convocation : 22/05/2025
Date d'affichage : 22/05/2025

L'An Deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS: Mmes PINEAU, MONCLA, RUIZ et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PONTOIS qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE: M LEGRAND Stéphane, CAZABAN Alexandre et CAZET Joëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Objet : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose que le Comité des Fêtes et le PACAP bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune. Il s'agit d'un forfait unique de **152,01 € TTC/an** tout compris, quel que soit le nombre d'événements organisés ou d'équipements sonorisés.

La SACEM demande une délibération pour accorder ce forfait.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune, par le Comité des Fêtes et la PACAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par le Comité des Fêtes et la PACAP sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

